

DÉCISION 130 / 2024

RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC RECYCLIVRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DE RÉEMPLOI DU LIVRE

Nous soussigné, Pascal HODY, Vice-Président délégué de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 imposant aux collectivités l'établissement d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VU la Loi de Transition Énergétique du 22 juillet 2015 et les objectifs fixés aux collectivités de réduction des déchets par l'économie circulaire, et notamment le pilier « allongement de la durée de vie »,

VU la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) obligeant les collectivités à permettre la récupération des objets réemployables par les acteurs de l'économie sociale, solidaire et circulaire,

VU le label « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets » obtenu en novembre 2015, attribué par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

VU l'engagement pris par le Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME le 17 décembre 2021,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté du 3 mars 2022, par lequel le Président de Metz Métropole donne délégation à Monsieur Pascal HODY, Vice-Président délégué de Metz Métropole, dans le domaine de la collecte des déchets,

CONSIDÉRANT la convention cadre de partenariat relative au développement de la filière de réemploi du livre, signée le 11 septembre 2018 entre Metz Métropole et Recyclivre, ayant pris fin le 11 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de Metz Métropole de promouvoir et de poursuivre le développement du réemploi des livres sur son territoire,

DÉCIDONS :

- De signer la convention cadre de partenariat relative au développement d'une filière de réemploi du livre, convention bipartite entre Metz Métropole et l'entreprise Recyclivre. Les engagements de chacune des parties sont précisés dans ladite convention, annexée à la présente décision.

Fait à Metz, le

26 AVR. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240426-Decis130-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué



Pascal HODY
Maire d'Ars-sur-Moselle



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE DE REEMPLOI DU LIVRE

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par sa Conseillère Déléguée au Tri, au Recyclage et à l'Économie Circulaire, Monsieur Pascal HODY, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 03 mars 2022,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz

Et d'autre part

L'entreprise RecycLivre, domicilié 10 rue Louise Michel 67000 Strasbourg

Statut juridique : Société par actions simplifiée

Représenté par Camille HAGER, Responsable Grand Est

ci-après dénommé « RecycLivre »

PREAMBULE :

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du label Territoire Engagé Transition Écologique, l'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre le développement et la promotion de la filière de réemploi du livre sur son territoire, engagée dès 2017 par les acteurs locaux.

L'enjeu est double :

- Garantir une solution aux habitants souhaitant se délester de leurs livres en développant des points de dépôts grâce au maillage progressif du territoire,
- Offrir une seconde vie ou une valorisation des collections issues notamment des bibliothèques et médiathèques, des écoles ou des associations caritatives.

Des actions et des partenariats se mettent en place afin de proposer plusieurs solutions de réemploi du livre aux structures et habitants de la Métropole : filière de collecte, de tri, vente d'occasion, bourses aux livres, boîtes à livres, don entre particuliers ...

L'Eurométropole de Metz soutiendra ces initiatives et travaillera à leur pérennisation en identifiant les complémentarités de chacune, en les incitant à se structurer sans concurrence et en leur donnant de la visibilité auprès de tout détenteur de livres, afin d'organiser un réseau d'acteurs et de créer une synergie.

C'est à ce titre que la présente convention de partenariat a un caractère non exclusif.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour chacune des parties, les engagements en vue de développer une filière locale pérenne de réemploi du livre, engagée dans des actions durables (insertion professionnelle, valeurs environnementales, ...) et permettant d'allonger la durée de vie des livres sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 2 - Organisation de la filière

RecyclLivre est une entreprise privée, agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) et de ce fait appartenant à l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), qui a développé un site Internet de vente de livres d'occasion, www.recyclivre.com.

Les livres proviennent de dons de particuliers, d'administrations via les écoles, les bibliothèques ou encore les entreprises de déménagement, de nettoyage de logements (suite à décès...) et enfin, des stocks issus des surplus/invendus des structures de l'ESS du réemploi (Emmaüs, Secours Populaire, Croix-Rouge...).

RecyclLivre accepte tous types de livres en état correct, non déchirés, tâchés, humides ou gribouillés, à l'exception des revues, journaux et magazines. Certains types de livres, ne pouvant être destinés au réemploi, sont acceptés sous certaines conditions. Il s'agit :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.

RecyclLivre s'est associée à des structures de l'ESS locales pour structurer la filière. Ainsi, l'entreprise ELISE assure la collecte des livres qui seront ensuite triés par l'Atelier des talents, ESAT du CMSEA, situé Zone des Deux Fontaines Rue Teilhard de Chardin à METZ, grâce au logiciel informatique de scannage fourni par RecyclLivre afin de distinguer :

- les livres en bon état qui seront revendus sur Internet à petit prix,
- les livres en bon état pouvant être revendus, mais dont RecyclLivre dispose déjà d'un stock conséquent, seront donnés à une association de réemploi,
- les livres en mauvais état seront confiés à la société ELISE qui en assurera le recyclage.

L'entreprise RecyclLivre s'engage à reverser 10% du prix de vente net de chaque livre aux ESAT de l'association CMSEA.

Le détail des engagements entre RecyclLivre et ses partenaires fait l'objet de conventions séparées.

ARTICLE 3 - Engagements de chaque partie

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

3.1 - Partenariats

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- identifier les potentiels points de dépôts de livres à l'échelle de la Métropole,
- mettre en lien RecycLivre et ces potentiels points de dépôts (bibliothèques municipales et universitaires, associations, structures d'accueil du public, déchèteries, sites de l'Eurométropole de Metz...), afin d'assurer l'approvisionnement en livres de la filière locale,
- mettre en lien RecycLivre avec toute structure cherchant un moyen d'évacuer de grandes quantités de livres (désherbage, déménagement...),
- apporter un soutien aux communes pour la collecte (mobilier, communication ...).

RecycLivre s'engage à :

- développer d'une part la filière de réemploi du livre et d'autre part des partenariats avec les autres acteurs de cette même filière sur le territoire de l'Eurométropole de Metz,
- informer des modifications liées au fonctionnement de la filière (collecteur, localisation des sites de réemploi et de recyclage...),
- informer des nouveaux conventionnements avec les structures locales situées sur le territoire de la Métropole et mettre à jour la géolocalisation des points de dépôt autant de fois que de besoin.

3.2 - Modalité de réemploi des livres

Les livres collectés devront être triés en fonction de leur destination par l'Atelier des Talents. Le réemploi des livres devra être privilégié dès que leur état le permet, en passant soit par le don, soit par la vente d'occasion. En dernier lieu, les livres seront destinés à de la valorisation matière.

3.2 - Traçabilité

Afin que l'Eurométropole de Metz puisse valoriser la filière de réemploi du livre, ses acteurs et ses bénéficiaires environnementaux, sociaux et économiques, RecycLivre est tenue de communiquer annuellement un bilan statistique mentionnant les éléments suivants :

- nombre de points de collecte actifs au 31 décembre de chaque année,
- pourcentage, nombre et correspondance tonnage pour les livres réemployés (vente d'occasion, don...) et recyclés, et lieu de recyclage,
- montant des ventes ainsi que le montant redistribué aux associations locales,
- nombre d'ETP concernés par la filière.

Ce bilan sera communiqué à l'Eurométropole de Metz par courrier, fax ou mèl.

3.4 - Communication

Les engagements sont les suivants :

Pour l'Eurométropole de Metz :

- promouvoir toute filière de réemploi et de recyclage du livre au travers des différents supports de communication (presse, réseaux sociaux...) à l'échelle de la Métropole,
- mettre en relation RecyclLivres avec d'autres acteurs au-delà du territoire de la Métropole pour assurer la pérennité de la filière,
- communiquer sur la localisation des points de dépôt pour permettre leur utilisation par les habitants,
- organiser et soutenir des temps événementiels de collectes de livres.

Pour RecyclLivres :

- faire valider auprès de l'Eurométropole de Metz toute utilisation des logos, documents écrits et supports visuels de la Collectivité pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans le présent contrat,
- communiquer sur la localisation des points de dépôt pour permettre leur utilisation par les habitants.

ARTICLE 4 - Durée de la présente convention

La présente convention est signée pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction, dans la limite totale de 5 années.

Elle prend effet à la date de signature entre l'Eurométropole de Metz et RecyclLivres.

ARTICLE 5 - Exécution des obligations

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de deux mois.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation des engagements des parties, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance

de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

Enfin la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation ou perte de la personnalité morale de Recyclivre.

ARTICLE 6 – Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si aucun accord n'est trouvé, les parties conviennent d'attribuer la compétence de Juridiction au Tribunal Administratif de Strasbourg.

En deux exemplaires originaux

Pour Recyclivre

Fait à

Le

Le Responsable,

Camille HAGER

Pour l'Eurométropole de Metz

Fait à

Le

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Pascal HODY
Maire d'Ars-sur-Moselle